

le 16 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DJS 157** Subventions (9.000 euros) à 2 associations de jeunesse et convention avec une association (13e).

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose deux subventions et une convention à 2 associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 26 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association GAREF Paris Association pour le Développement des Loisirs Scientifiques chez les Jeunes (10270/D00765/2014\_00196) 6, rue Emile Levassor (13e), pour son fonctionnement.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 7.000 euros au titre de l'exercice 2014.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à L'Aquilone (11005/X03257/2014\_00247) Maison des Associations, 1-3, rue Frédérick Lemaitre (20e), pour son projet Rencontres de danse du 13ème.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

